

**RÈGLEMENT NO 0309-464**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000  
SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE  
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,  
AFIN DE MODIFIER LES NORMES  
RELATIVES AUX ZONES TAMPONS DANS  
LA ZONE I-1092**

---

VU l'avis de motion numéro AM-13103/21-01-19 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-**

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), à la grille des usages et des normes de la zone I-1092, à la section « normes spécifiques »:

- À la sous-section « Dispositions spécifiques » applicable à la zone en ajoutant la note « (9) »;
- À la sous-section « Notes » en ajoutant la note « (9) Chapitre 12, section 5, sous-section 292 »

Le tout tel que montré à la grille des usages et normes de la zone I-1092 jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 2.-**

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié, en ajoutant après l'article 1831.564, la sous-section 292 et l'article suivant :

«  
**SOUS-SECTION 292                      Zone I-1092**

**Article 1831.565 Zone tampon**

- 1) Aucune zone tampon n'est requise lorsqu'un usage du groupe « Industrie (I) » ou lorsqu'un usage de la classe d'usages « C-10 » a des limites communes avec un terrain où un usage de la classe d'usages « Parcs et espaces récréatifs (P-3) » est présent ou projeté.
- 2) Malgré les dispositions prévues au paragraphe 1, au moins un arbre par 10 mètres linéaires doit être planté ou maintenu sur le terrain où s'exerce l'usage du groupe « Industrie (I) » ou l'usage de la classe d'usages « C-10 » en bordure immédiate de toute ligne de terrain adjacente à un terrain où un usage de la classe d'usages « Parcs et espaces récréatifs (P-3) » est présent ou projeté.

**ARTICLE 3.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

---

SOPHIE ST-GELAIS

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

AL/lm

Avis de motion :	19 janvier 2021
Adoption du projet de règlement :	19 janvier 2021
Consultation publique écrite :	28 janvier au 11 février 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***